

Publication au Moniteur belge de la loi transposant la directive sur la restructuration

Le moment tant attendu est arrivé. Le 7 juillet 2023, la loi transposant la directive sur la restructuration⁽¹⁾ a été publiée au Moniteur belge. La loi entrera en vigueur le 1er septembre 2023 et s'appliquera aux procédures d'insolvabilité ouvertes à partir de cette date.

Le mois dernier, nous avons publié une série de bulletins d'information expliquant les grandes lignes des nouvelles règles. Vous trouverez ces lettres d'information ci-dessous :

[Projet de loi transposant la directive sur la restructuration déposé à la Chambre](#)

[Rôle de premier plan des chambres pour les entreprises en difficulté](#)

[L'accord amiable judiciaire et l'accord collectif : règles générales](#)

[L'accord amiable et l'accord collectif judiciaires : règles spécifiques pour les grandes entreprises](#)

[L'accord amiable et collectif en variante privée](#)

[Transfert sous autorité judiciaire : désormais une procédure de liquidation](#)

[La faillite silencieuse \(le pre-pack\)](#)

(1) Complet : Loi du 7 juillet 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux plans de restructuration préventifs, à l'annulation de la dette et aux interdictions de recours, et relative à des mesures visant à accroître l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'annulation de la dette, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 et des dispositions diverses relatives à l'insolvabilité.

t. +32 3 260 98 60 | +32 2 790 44 44

info@schoups.be

www.schoups.com